

l'instruction publique. — Dans l'Ombrie, inscrits, 123,418; ont, 97,653; non, 370; nuls, 205.

On assure qu'hier des négociations ont été entamées entre le général Fanti et le commandant de Gaète pour l'évacuation de la forteresse. Turin, 9 novembre.

On assure que les corps de troupes napolitaines réfugiés dans les États romains seront envoyés désarmés à Naples. Voici les résultats officiels proclamés dans l'Ombrie: inscrits, 123,011. Ont voté oui, 97,040; non, 380; nuls, 205. — Dans les Marches, ont voté oui 133,783; non, 1,312; nuls, 260.

L'Opinion public la dépêche suivante de Naples, en date du 9: Garibaldi a pris aujourd'hui congé de Sa Majesté. Garibaldi est parti pour Caprera, comblé des démonstrations les plus éclatantes de sympathie par le roi, l'état-major, les officiers et l'armée. Rome, 9 novembre.

Le Journal de Rome annonce qu'environ 30,000 hommes de troupes napolitaines sont entrés dans l'État pontifical afin de demeurer fidèles à leur roi. Le pape a donné l'ordre de leur fournir des aliments et de les héberger, en prélevant les fonds nécessaires pour cet objet sur les modestes ressources laissées à sa disposition. Les municipalités locales ont généreusement aidé le Saint-Père dans cette circonstance. Acquiescente est occupée par les Français. Vienne, 9 novembre.

Vingt-cinq des palatins de la Hongrie nommés par l'empereur sont entrés en fonctions. Par une ordonnance impériale seront réhabilités les anciens avocats de Hongrie. (Service télégraphique Havas-Bullier.)

On lit dans la Patrie: Les dernières dépêches de Naples nous apprennent les faits suivants: Le 6, une corvette à vapeur de la marine espagnole est entrée dans le port de Gaète, ayant à bord un officier supérieur porteur d'une lettre autographe de S. M. la reine d'Espagne, adressée au roi François II.

La veille, le roi avait reçu en audience particulière les ministres d'Autriche, de Prusse, de Russie et d'Espagne. Il y avait eu ensuite un conseil de cabinet auquel assistait le baron Winespeare, récemment arrivé de Rome.

On assurait que le roi devait adresser en personne un manifeste à tous les gouvernements de l'Europe. Les manifestations anti-annexionnistes continuaient sur certains points du royaume des Deux-Siciles, et notamment dans la Molise, dans la Terre de Labour, dans la Capitanie, dans l'Abruzze et dans la Calabre. Des colonies mobiles détachées de l'armée sarda parcouraient ces provinces, pour amener leur entière pacification.

AVIS.

MM. les abonnés sont prévenus que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements.

Nous les prions de renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception du journal.

Le mode d'abonnement le plus simple et le plus prompt est un mandat sur la poste ou un effet à vue sur une maison de Paris, à l'ordre de l'Administrateur du journal.

CHRONIQUE

PARIS, 10 NOVEMBRE.

Nous avons rendu compte dans notre numéro du 26 avril dernier, du procès en diffamation intenté par M. Pierre-Alexis Ponson du Terrail, homme de lettres, à M. Louis Harlem rédacteur en chef du journal le Théâtre. La diffamation résultait d'une lettre publiée dans l'Indépendance belge, et de deux articles qui ont paru dans le journal le Théâtre, aux dates des 9 février et 1er avril. Par suite de cette plainte, M. Harlem était condamné à deux mois de prison, 25 fr. d'amende et à 1,000 fr. de dommages-intérêts envers la partie civile. Le Tribunal ordonnait, en outre, l'insertion du jugement dans le Monitor, le Constitutionnel, le Pays, la Patrie et l'Opinion nationale, et fixait à une année la durée de la contrainte par corps.

M. Louis Harlem a fait appel de la décision des premiers juges. Condamné par défaut par arrêt confirmatif du 20 juillet dernier, son appel venait aujourd'hui sur opposition à l'audience de la Cour.

M. le conseiller Legonidec a présenté le rapport de l'affaire. M. Ponson du Terrail, assisté de M^{rs} Frédéric Thomas, a déclaré se désister de sa plainte.

M. Lachaud a ensuite présenté la défense de M. Louis Harlem. M. l'avocat-général Barbier a déclaré, en présence du démissionnaire de M. Ponson du Terrail et des explications présentées par M^{rs} Lachaud, s'en rapporter à la sagesse de la Cour.

La Cour, après une courte délibération, a condamné M. Louis Harlem à une amende de 25 fr. Audience du 10 novembre 1860, présidence de M. de Gaujal.

Le Tribunal correctionnel, 6^e chambre, présidé par M. Massé, était saisi aujourd'hui d'une poursuite exercée contre MM. Huvier, marchand papetier, à Paris, et Pesme, photographe, pour mise en vente et vente de photographies sans l'autorisation prescrite par l'article 22 du décret du 17 février 1852.

M. Huvier a reconnu qu'il avait été saisi à son étalage plusieurs photographies, forme carte de visite, représentant Léotard dans les attitudes de ses plus surprenants exercices.

M. Pesme a reconnu être l'auteur de ces photographies et en avoir vendu à M. Huvier. Il a ajouté qu'il ne savait pas que les photographies, dites cartes de visite, pussent être soumises à la formalité du dépôt et de l'autorisation; qu'à cet égard tous ses confrères les photographes étaient dans la même ignorance que lui, soit par suite de l'absence du mot photographie dans le texte de l'art. 22 du décret, soit par suite de la tolérance de l'administration. Cette tolérance, dit M. Pesme, serait en ne peut mieux justifiée par la difficulté d'exécuter la loi, car, pour lui, par exemple, qui possède soixante ou quatre-vingts clichés, il serait dans la nécessité de déposer quatre à cinq cents exemplaires, ce qui serait difficile, sinon impossible. Dans tous les cas, dit M. Pesme en terminant, je n'ai agi que dans un but artistique et je ne croyais pas avoir encouru les sévérités de la loi.

M. l'avocat impérial Boudrand, après avoir rappelé les faits, ajoute: Il ne s'agit pas de savoir si ces cartes ont été faites

dans un but artistique ou marchand; ces messieurs ne sont pas traduits pour outrages aux mœurs, mais uniquement pour une contravention; or, l'article 22 du décret du 17 février 1852 est formel; il n'admet aucune distinction, et nous sommes dans la nécessité de l'invoquer contre les prévenus.

M^{rs} Philbert présente quelques observations en faveur de M. Pesme. M. Pesme, dit-il, est un artiste éminent, faisant de l'art. Il a fait une académie de Léotard destinée aux artistes; jamais il n'a eu la pensée d'en faire le dépôt, parce que le dépôt n'a jamais lieu pour les photographies; il vous l'a dit: jamais aucun de ses confrères n'a demandé d'autorisation au ministre, et cependant chaque jour, à Paris, il se fait des milliers de clichés. L'administration, qui le sait, le tolère, et semble, par son silence, ne pas considérer le décret de 1852 comme applicable aux photographies. Quoi qu'il en soit, M. Pesme a si bien voulu se conformer strictement à la loi que, pour les épreuves de Léotard qui ont été vendues sur la voie publique, il a eu soin de se pourvoir de l'autorisation de la police exigée pour le colportage.

Le Tribunal a condamné MM. Huvier et Pesme chacun à un mois de prison, 100 fr. d'amende, et a prononcé la confiscation des photographies saisies.

Le sieur Bourguignon, marchand de produits chimiques, rue Saint-Martin, 211, a été renvoyé en police correctionnelle pour une simple infraction à la loi du 19 juillet 1845, constatée à la suite du suicide d'une pauvre jeune fille de seize ans, suicide accompli dans des circonstances que l'organe du ministère public va faire connaître.

M. le président: Vous êtes prévenu d'avoir contrevenu à la loi du 19 juillet 1845, en n'ayant pas inscrit du cyanure de potassium, substance vénéneuse, sur un registre spécial, coté et paraphé par le maire ou par le commissaire de police?

M. Bourguignon: Je ne suis pas soumis à cette loi, je ne vends pas de poison: je suis marchand de produits chimiques.

M. le président: Le cyanure de potassium est un poison très violent.

M. le substitut Genreau: L'article 1^{er} de l'ordonnance du 29 octobre 1846 impose aux chimistes, fabricants ou manufacturiers, à quiconque voudra faire le commerce d'une ou de plusieurs substances comprises dans le tableau annexé à la présente ordonnance, l'obligation de tenir le registre dont il vient d'être parlé; et dans le tableau, figure le cyanure de potassium.

M. le président: Quel livre tenez-vous?

M. Bourguignon: Je n'ai qu'une main-courante.

M. le président: Vous savez, par le fait qui a amené la poursuite, le danger qu'il y a à détenir et vendre une substance comme celle dont il s'agit ici, sans observation des lois et règlements; cette substance a servi à donner la mort à une pauvre jeune fille.

M. Bourguignon: La substance n'a pas été achetée chez moi.

M. l'avocat impérial: Messieurs, le sieur Bourguignon a tout d'abord été poursuivi pour homicide par imprudence. Le 14 septembre, une jeune fille, Pauline Bois, employée chez le sieur Chevalier, marchand de stéréoscopes et de photographies, rue Saint-Martin, lequel prenait ses produits chez le prévenu, cette jeune fille était trouvée morte dans sa chambre; un médecin, appelé sur-le-champ, trouvait dans la poche de cette pauvre fille un morceau d'une substance qu'il déclara être du cyanure de potassium; il en conclut qu'elle s'était empoisonnée avec cette substance, et l'autopsie du cadavre confirma cette opinion.

Pauline Bois avait mis fin à ses jours pour échapper à de violents chagrins; sa mère et son beau-père l'accablaient de mauvais traitements, lui mettaient ses effets au Mont-de-Piété, la forçaient à aller poser nue chez un peintre.

La concierge du sieur Chevalier avait su que le matin même de l'événement le sieur Bourguignon, ou plutôt son commis, avait vendu pour 15 centimes de cyanure de potassium; le fait ne fut pas prouvé, et comparaison faite du fragment trouvé dans la poche de Pauline Bois, et le cyanure de potassium du sieur Bourguignon, on dut reconnaître que celui-ci était plus grossier et préparé d'une autre façon. Dans ces circonstances et devant les dénégations formelles du sieur Bourguignon, une ordonnance de non-lieu fut rendue quant à l'inculpation d'homicide par imprudence.

Nous n'avons donc à requérir que pour l'infraction aux règlements protecteurs de la sécurité et de la vie des citoyens.

Le Tribunal, conformément à ces réquisitions, a condamné le sieur Bourguignon à 200 fr. d'amende.

Un crime vient d'être commis sur le territoire d'Aubervilliers. Avant-hier matin, au petit jour, des personnes qui suivaient la route qui conduit de cette commune à La Chapelle, ont trouvé pendu au poteau indicatif des limites de l'octroi un homme de vingt-six à vingt-sept ans qui avait cessé de vivre depuis plusieurs heures. Supposant que la mort était le résultat d'un suicide, l'une des personnes prévint le commissaire de police de St-Denis, qui se rendit immédiatement sur les lieux avec un médecin, et put s'assurer que cet homme avait été victime d'un crime. La corde à l'aide de laquelle il était pendu était passée autour de sa cravate sans être assez serrée pour avoir pu déterminer la suffocation; sur son cou on remarquait les traces d'une forte pression faite avec la cravate même, laquelle pression avait dû causer la strangulation avant la suspension, et était par conséquent l'œuvre d'une main criminelle.

Le commissaire de police ouvrit sur-le-champ une enquête pour rechercher l'identité de la victime, et il ne tarda pas à apprendre que c'était un sieur B..., boulanger à Dugny. Le sieur B... avait entrepris la fourniture du fort d'Aubervilliers, et depuis quelque temps il faisait des démarches pour obtenir d'autres fournitures importantes dans les environs de La Chapelle et de La Villette, dans le but d'étendre son commerce et il parait qu'il avait fait à ce sujet l'offre d'un rabais. Cette dernière circonstance lui avait attiré quelque animosité, dit-on, de la part de concurrents, et plusieurs fois déjà il avait eu des discussions assez vives avec ces derniers. Mercredi dernier, il était venu à Paris, où il avait passé une partie de la journée pour affaires, et au commencement de la soirée on l'avait vu à La Villette, où il s'était informé de l'heure du passage de la voiture du Bourget. Sur la réponse qui lui avait été faite que cette voiture ne passait que vers dix heures, il avait répondu: « Il faudrait l'attendre trop longtemps; j'aime mieux m'en retourner à pied. » Et il avait continué son chemin qu'il poursuivait sans s'arrêter jusqu'à un point de la route de Flandre, non loin du canal, où se trouve un établissement de marchand de vins dans lequel il entra quelquefois. Il y entra encore cette fois, en annonçant à la maîtresse qu'il venait de rencontrer deux inconnus qui l'avaient regardé sous le nez d'un air menaçant, et qui semblaient vouloir lui faire un mauvais parti. Il ajouta que cette rencontre lui avait causé une certaine émotion, et que pour l'éviter il changerait son itinéraire et passerait par Aubervilliers. Il resta à causer pendant quelque temps dans l'établissement, qu'il ne quitta que vers neuf heures et demie, et il prit aussitôt la direction de la route qu'il avait indiquée. A partir de ce moment, on l'a perdu de

vue jusqu'au lendemain matin, lorsqu'il a été trouvé pendu au poteau de l'octroi. Son cadavre a été envoyé à la Morgue de Paris pour être soumis à l'autopsie. Cette opération a été pratiquée hier par les hommes de l'art, qui ont constaté que la mort avait été déterminée par la strangulation à l'aide de la cravate avant la suspension. On a remarqué sur certaines parties du corps des contusions indiquant que la victime avait dû engager une lutte énergique avec ses assassins. De nombreuses traces de lutttes avaient ainsi été remarquées près de l'endroit où le cadavre avait été trouvé pendu.

Au premier avis de ce crime, le chef du service de sûreté a mis ses agents en campagne et s'est livré à des investigations multipliées qui lui ont déjà permis, dit-on, de réunir des indices précieux. On a donc tout lieu d'espérer que l'auteur ou les auteurs de ce crime ne parviendront pas à se soustraire longtemps aux poursuites dont ils sont l'objet.

La dame veuve J..., âgée de quatre-vingts ans, se trouvait seule chez elle, rue du Faubourg-Saint-Martin, 176, hier, vers huit heures du soir, quand, en voulant allumer une chandelle, le feu prit à ses vêtements, et se propagea si rapidement, qu'en quelques instants elle se trouva complètement enveloppée par les flammes. Elle tomba suffoquée sur le parquet, et lorsque les voisins, mis en alerte par la fumée qui s'échappait du logement arrivèrent, ils ne trouvèrent qu'un cadavre carbonisé.

Un autre accident grave, mais d'une autre nature, était aussi arrivé la veille sur le canal Saint-Martin, non loin de la rue Grange-aux-Belles. Une femme de soixante-dix à soixante-quinze ans s'étant approchée trop près du bord, a fait un faux pas et est tombée dans le canal, où elle a disparu immédiatement sous l'eau. Deux marins, témoins de sa chute, sont venus en toute hâte à son secours et ont pu la repêcher au bout de quelques minutes, mais elle ne donnait plus de signes de vie, et après lui avoir fait donner des soins dans une pharmacie voisine, on dut la transporter sans perdre de temps à l'hôpital Saint-Louis, où la gravité de sa situation inspira des craintes sérieuses. Cette femme était inconnue dans les environs, et il n'a pas été possible, en ce moment, d'obtenir aucun renseignement sur sa famille ou son domicile.

DÉPARTEMENTS.

ISÈRE. — On lit dans le Memorial de Saint-Marcellin: Un crime épouvantable et sanglant vient de jeter la consternation dans une petite commune de notre arrondissement.

« Une femme, jeune encore, M^{me} G..., douée de tous les charmes de la beauté, de la grâce et de l'esprit, mère d'une jeune fille de quatorze ans, séparée de son mari, habitait depuis plusieurs années à Aubervilliers-en-Royans, chez son père, M. R..., ancien fonctionnaire des colonies.

« Excellente musicienne, douée d'une belle voix, elle recevait M. L..., jeune fonctionnaire du chef-lieu du canton, et bon musicien lui-même.

« Soit que ces relations donnassent de l'ombrage à M. R..., soit pour tout autre motif que l'instruction seule pourra faire connaître, ce dernier conçut le projet d'un crime affreux qui devait, selon ses expressions, faire trois cadavres.

« Le samedi 3 novembre, il se rendit à Saint-Marcellin, où il fit ses emplettes ordinaires, puis il entra chez un armurier, et, prétextant un voyage de huit jours, il acheta deux pistolets qu'il fit charger en sa présence.

« Le soir, il reprit la voiture qui fait le service de Saint-Marcellin à Pont-en-Royans, mais, avant d'être arrivé à sa destination, il descendit en recommandant au conducteur de ne pas dire à sa fille qu'il l'avait ramené, et se dirigea vers sa maison, où il arriva à huit heures ou dix heures et demie.

« M^{me} G..., étant venue lui ouvrir, il jeta un coup d'œil rapide dans la pièce d'entrée, et dit: « Il n'est pas là? — Non, dit M^{me} G..., effrayée des regards de son père, je suis seule. — Je suis arrivé trop tôt alors; mais il viendra, j'en suis sûr. Je l'attendrai. » Sortant en même temps des deux pistolets et un couteau à longue lame, il ajouta: « Ce pistolet est pour lui, ce poignard est pour vous; après, je me donnerai la mort. »

« En cet instant, M. L..., qui se trouvait dans la chambre de M^{me} G..., contiguë à celle de son père, sortit, et chercha à lui faire comprendre tout l'odieuse de ses menaces contre sa fille, qui, disait-il, n'était pas coupable.

« Mais celui-ci, saisissant ses pistolets et les tenant braqués sur M. L..., s'écria: « Vous allez écrire ce que je vous dicterai, ou je vous tue. »

« M. L... prit la plume; mais il la rejeta bientôt, ne voulant pas signer qu'il était un infâme suborneur, et il demanda une minute pour se recueillir.

« Pensant que sa présence était la seule cause de l'irritation de M. R..., et espérant sauver M^{me} G... en se sacrifiant pour elle, il s'avança vers la fenêtre entr'ouverte. Mais au moment où il s'élançait dans le jardin, un coup de feu retentit, et il tomba atteint par une balle.

« Alors se passa dans cette chambre une scène horrible. Le père, armé de son couteau, saisit sa fille par les vêtements, lui fit deux blessures au bras qu'elle étendait pour parer les coups; puis, la robe s'étant ouverte et ayant laissé la poitrine nue, il la blessa une première fois au sein gauche qu'il transperça, et une seconde fois à la partie supérieure de la poitrine, où l'arme resta plantée, la lame ayant pénétré jusqu'au manche.

« M. R... prit alors le second pistolet, dont il introduisit le canon dans sa bouche. Le coup partit, mais la balle resta logée dans la voûte palatine, sans intéresser le cerveau.

« A ce moment M. L..., qui avait entendu les cris de la victime rentra dans l'appartement, et se trouva face à face avec le meurtrier qui chancelait, mais qui n'avait rien perdu de sa lucidité ni de son sang-froid.

« Quelques instants après, M. R... était arrêté dans la chambre même où il avait consommé son crime.

« A la première nouvelle de cet événement, M. le procureur impérial, assisté de son substitut, et M. le juge d'instruction, accompagnés du lieutenant de gendarmerie et de deux médecins, se transportèrent sur le théâtre du crime.

« L'autopsie du cadavre a établi que le dernier coup de couteau, en tranchant la veine pulmonaire, avait suffi pour déterminer la mort.

« Pendant tout le temps du transport qui a duré quatre jours, la population n'a cessé de manifester l'horreur que lui inspirait cet effroyable attentat, et lorsque le meurtrier entouré de gendarmes est sorti de la commune pour être transféré dans les prisons de Saint-Marcellin, il a été accompagné par les huées de la foule, dont l'indignation allait toujours croissant.

« L'information se poursuit et pourra seule déterminer le véritable mobile qui a pu armer le bras du meurtrier. Jusque-là toute conjecture serait prématurée.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE SÉVILLE-XÉRÈS-CADIX. ÉMISSION DE 50,000 Obligations de 500 francs. EMISES A 250 FRANCS, Et rapportant 15 FRANCS d'intérêt par an PAYABLES A PARIS ET A MADRID. SOUSCRIPTION OUVERTE Chez MM. LES FILS DE GUILHOU JEUNE, BANQUIERS, 50, RUE DE PROVENCE.

La Compagnie des chemins de fer de Séville-Xérès-Cadix vient d'acquiescer la ligne de Xérès au Trocadéro.

La ligne entière ainsi complétée aura une étendue de 167 kilomètres.

Pour faire face à cette acquisition, le Conseil d'administration, en vertu des décisions de la dernière assemblée générale, a résolu l'émission de CINQUANTE MILLE OBLIGATIONS créées dans les limites déterminées par la loi espagnole du 11 juillet 1860.

Ces obligations sont remboursables à 500 FRANCS dans une période de quatre-vingt-quatorze ans. Le premier remboursement aura lieu le 1^{er} mai 1862.

Elles rapportent 15 FRANCS D'INTÉRÊT par an payables par semestre, les 1^{er} mai et 1^{er} novembre, jouissance du 1^{er} novembre.

Le paiement des coupons et le remboursement des obligations sorties auront lieu à Paris et à Madrid.

Elles sont émises à 250 FRANCS, payables: 100 francs en souscrivant; 150 francs du 15 au 25 décembre 1860.

Les titres définitifs seront délivrés lors du second et dernier versement. Après le 25 décembre, les intérêts sur les paiements en retard seront calculés à 6 pour 100 l'an.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE Du 12 au 26 novembre, inclusivement, A Paris, chez MM. LES FILS DE GUILHOU JEUNE, banquiers, 50, rue de Provence; A Madrid, à la COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CRÉDIT EN ESPAGNE, calle del Turco, 6. La répartition aura lieu au prorata des demandes. Néanmoins, les souscriptions de une à dix obligations seront irréductibles, sauf le cas où elles dépasseraient, à elles seules, le montant total de l'émission. Dans toutes les villes où la Banque de France a des succursales, on peut verser au crédit de MM. LES FILS DE GUILHOU JEUNE.

Bourse de Paris du 10 Novembre 1860. Table with columns for Au comptant, D^{er} c., Hausse, and Descent.

ACTIONS. Table with columns for Dern. cours, comptant, and Dern. cours, comptant.

OBLIGATIONS. Table with columns for Dern. cours, comptant, and Dern. cours, comptant.

La librairie E. DUJARDIN, rue des Grès, 13, à Paris, offre, pour la rentrée, un assortiment complet de livres de JURISPRUDENCE, neuils et d'occasion, à prix réduits.

AVIS. La Maison de Banque A. SERRE, 3, rue d'Amsterdam, a l'honneur de prévenir le public qu'elle ouvre des comptes-courants avec chèques à 4 0/0. Les avances sur titres sont faites au taux de la Banque de France, avec 1.25 de comm. par 1,000 prêts. Négociations de titres avec conditions officielles. — Envoi immédiat des sommes.

Le savon légitimé chimiquement de chez Laroze, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26, conserve la souplesse et la blancheur de la peau; les médecins le conseillent pour la toilette journalière.

Aujourd'hui, au Palais-Royal, 2^e représentation de J'ai Perdu mon Eurydice, jouée par MM. Brasseur, Pellerin, M^{rs} Elisa Deschamps et Dupuis; la Mansarde du Crime, par M. Arnal; Un Gros mot, par M. Ravel et M^{lle} Gico, et Réduction de Rédemption, par l'élite de la troupe, composeront cet amusant spectacle.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISON RUE DE MONTREUIL A PARIS
Etude de M. VIGIER, avoué à Paris,
quai Voltaire, 17.
Vente au Palais-de-Justice, à Paris, le mercredi
21 novembre 1860, à deux heures de relevée.

MAISON RUE DE MONTREUIL A PARIS
Etude de M. LEVESQUE, avoué à Paris,
rue Neuve-des-Bons-Enfants, 1.
Vente sur baïsse de mise à prix, au Palais-de-
Justice, à Paris, le 24 novembre 1860.

MAISON DES JARDINS-ST-PAUL A PARIS
Etude de M. Émile ADAM, avoué à Paris,
rue de Rivoli, 110.
Vente, en l'audience des saisies immobilières
du jeudi 15 novembre 1860, deux heures de rele-
vée, par suite de surenchère du sixième.

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES

FERMES DANS LA MANCHE
A vendre, à 3 pour 100 du revenu, deux FER-
MES, canton de Lessay (Manche), d'une contenance
de 102 hectares, et susceptibles d'un re-
venu de 10,000 fr.

MAISONS ET PIÈCES DE TERRE
Etudes de M. BEVOIST, avoué à Paris, rue St-
Antoine, 110, et de M. RABOISSON, notaire
à Vincennes.

notaire à Vincennes, le dimanche 25 novembre
1860, à midi très précis, et au besoin le lundi à la
même heure, en 83 lots, de :
1° Une MAISON à Vincennes, rue du Ter-
rier, 29.

2 MAISONS POISSONNIÈRE, 27, 29 A PARIS
la dernière à l'angle de la rue Sainte-Cécile.
A vendre par adjudication, en deux lots, en la
chambre des notaires de Paris, le mardi 4 décem-
bre 1860, à midi.

MAISON RUE LE PELETIER, 17 A PARIS
en face de l'Opéra, à vendre, même sur une seule
enchère, en la chambre des notaires de Paris, le
mardi 11 décembre 1860, à midi.

Ventes mobilières.

FONDS DE LIBRAIRIE GALERIE VIVIENNE
A PARIS.
Adjudication, en l'étude de M. LEFÈBRE
DE SAINT-HAUB, notaire à Paris, rue Neuve-
Saint-Eustache, 45, le 15 novembre 1860, à deux
heures précises.

FONDS DE M. DE VINS TRAITEUR
exploité à Paris, rue de la Glacière, 4 (13^e arron-
dissement), à vendre par adjudication, même sur
une seule enchère, en l'étude de M. FABRE,
notaire à Paris, rue Thévenot, 14, le 22 novembre
1860, à midi.

FONDS DE LIMONADIER
Etude de M. GUYON, notaire à Paris,
boulevard Bonne-Nouve, 25.
Vente, le 16 novembre 1860, midi.
D'un FONDS DE LIMONADIER exploité
à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 133.

FONDS DE LIMONADIER A PARIS
rue du Caire prolongée, 12, et rue St-Denis, 350,
à vendre par adjudication, en l'étude de M. LE-
FÈBRE DE SAINT-HAUB, notaire à Paris,
rue Neuve-Saint-Eustache, 45, le 26 novembre
1860, à deux heures précises.

ÉTUDE DE M. CHARLES PILLET
commissaire-priseur, rue de Choiseul, 11.
M. TECHNER, libraire, r. de l'Arbre-Sec, 52, expert.
Vente aux enchères publiques.
De la magnifique collection de LIVRES AN-
CIENS, RARES ET PRÉCIEUX compo-
sant la bibliothèque de M. Félix Solar,

SOUS-COMPTOIR DES MÉTAUX
MM. les actionnaires de la société anonyme du
Sous-Comptoir des Métaux sont convoqués
en assemblée générale ordinaire et extraor-
dinaire pour le samedi 1^{er} décembre, à trois heures
de relevée, au siège social, rue Le Peletier, 3,
à l'effet :

Sociétés commerciales. — Faillites. — Publications légales.

Par acte sous signatures privées, en date du
dix-neuf octobre mil huit cent soixante, enregistré
au bureau des hypothèques de Paris, le 25 octobre
1860, folio 45, verso, sous le n^o 24, par lequel M.
GIL, MATHIEU et C^o, M. Migé et M. Théodore
Albans Migné, ont formé une société en nom collectif
pour l'exploitation de la fabrication de produits
chimiques, savoirs et produits chimiques d'usage
industriel, établie et constituée par acte de M. Fould,
notaire à Paris, les dix-sept, vingt-deux et vingt-trois
décembre mil huit cent cinquante, et contenant
diverses modifications à l'acte constitutif précité.

S^r J. BERNARD ET C^e
MM. les actionnaires de la société J. Bern-
nard et C^e sont convoqués en assemblée gé-
nérale pour le samedi 17 novembre 1860, à trois
heures après midi, rue La Fayette, 48, à l'effet d'ap-
précier l'appart fait par M. Bernard, les avantages
stipulés en faveur des gérants, et de statuer, s'il y
a lieu, sur la constitution de la société et la no-
mination du conseil de surveillance.

AVIS DE CRÉANCIERS
En suite de l'abandon volontairement consenti
par M. Binet, négociant à l'Entrepôt général des
liquides, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-
Bernard, 36, à MM. ses créanciers, en déduction
ou jusqu'à due concurrence, de ses marchandises
et créances, l'actif en partie réalisé sera distribué
à qui de droit dans les trente jours de ce jour, par
les soins de M. Schmitt, négociant à l'Entrepôt
général des vins et eaux-de-vie, à Paris, entre les
mains duquel MM. les créanciers dudit sieur Bi-
net sont priés de produire leurs titres et pièces
avant l'expiration de ladite époque. Passé ce dé-
lai, la répartition sera faite aux créanciers qui au-
ront produit.

L'ALMANACH des SALONS illustré, pour
l'année 1861.
1 fr. Chez les libraires et rue St-Marc, 7, au 1^r.
(3682)

PLUS DE MAL DE DENTS
Nouveau dé-
couvert pour
guérir instantané-
ment, sans les arracher, les dents les
plus gâtées. Levasseur, m.-dentiste, r. St-Lazare, 30.
(3591)

PIERRE DIVINE de SAMPSON 4 fr. Guérit en
trois jours ma-
ladies rebelles au copahu, cubèbe et nitrate d'ar-
gent. Sampson, pharm., rue Rambuteau, 40 (Exp.)
(3691)

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR
à l'Exposition universelle de 1855.
ORFÈVRE CHRISTOFLE
Argente et dorée par les procédés électro-chimiques.
PAVILLON DE HANOVRE
35, boulevard des Italiens, 35
MAISON DE VENTE
M^{rs} THOMAS ET C^o.
EXPOSITION PERMANENTE DE LA FABRIQUE
GH. CHRISTOFLE ET C^o
Les Annonces, Réclames industrielles ou autres, sont
recues au Bureau du Journal.

NETTOYAGE DES TACHES
sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes
et sur les gants, sans laisser aucune odeur, par la
"BEZIN-COLLAS"
1 fr. 25 c. le flacon. — Rue Dauphine, 8, à Paris.
Médaille à l'Exposition universelle. (3610)

LE SIROP D'ÉCORCES
d'oranges am-
res, en régulari-
sant les fonctions de l'estomac et des intestins,
enlève les causes prédisposantes aux maladies
rétablit la digestion, guérit la constipation, la
diarrhée et la dysenterie, les maladies nerveuses,
gastriques, gastralgies, algures et crampes nerveuses,
abaisse les convalescences. Prix de la botte, 3 fr.
— Pharmacie Laroze, rue Neuve-des-Petits-
Champs, 26, à Paris. Dépôt dans chaque ville.
(3657)

DENTIERS ET OBTURATEURS
MONOPLASTIQUES ET SANS RESSORTS.
Ce système, propriété exclusive de M. d'Anno-
ville, est la réforme la plus complète de tous les
procédés, plus ou moins défectueux, employés jus-
qu'à ce jour. Ces nouveaux appareils sont in-
altérables, légers, et très doux aux gencives. Ex-
tractions, de 10 à 4 heures, rue du Holdér, 1.
(3676)

TABLEAUX ANCIENS
à vendre, après décès,
entre autres :
UNE ÉRIGONE DE GUIDE
un Rembrandt, un Véronèse
Rue Sainte-Marie, 12, à Batignolles.
de neuf à une heure.

Avis d'opposition.
Par conventions verbales du 20 novembre courant,
entre les sieurs PILLANT et AUVILLAIN,
associés, ont vendu au sieur et
dame ROLLAND, demeurant à Paris,
rue Saint-Lazare, 26, le fonds de
commerce qu'ils exploitent ensam-
ble à Paris, rue de Charonne, 123,
mouvant prix convenu entre les
parties. L'entrée en jouissance a eu
lieu de suite.

Ventes mobilières.
7993—Bureaux, casiers, comptoirs,
montres, casses, etc.
Rue des Biches, 3.
7994—Fautouils, rideaux, pendule,
buffet, table, bureau, casiers, etc.
Aux Champs-Élysées,
pavillon Morand.
7995—Comptoirs, tables, chaises, us-
tensiles de limonadier, etc.
Le 11 novembre.
A Champigny-sur-Marne,
sur la place de la commune.

Passage Sautier, 11.
7992—Table de jeux, pendules, tapis
d'Aubusson, pendules, etc.
Rue de Paradis-Poissonnière, 49.
7996—Bureau, meubles de salon, ar-
moire, fauteuils, etc.
Rue des Poissonniers, 67 bis.
7995—Commode, table, chaises et
meubles divers.
Place Cabanis, 6.
7996—Bureau, presse à copier, bois-
soci, chaises, brocs, etc.
Rue La Fayette, 44.
7997—40 glaces, 6 fauteuils, 6 fauteuils,
4 lustres, pendules, etc.
Rue Lamartine, 46.
7998—30 kilos de crin végétal, comp-
toir, bureau, chaises, etc.
Le 13 novembre.

SOCIÉTÉS.
D'un acte sous signatures privées,
en date à Paris du huit novembre
mil huit cent soixante, enregistré
au bureau des hypothèques de Paris,
le 15 novembre 1860, folio 45, verso,
sous le n^o 24, par lequel M. GIL,
MATHIEU et C^o, M. Migé et M. Théodore
Albans Migné, ont formé une société
en nom collectif pour l'exploitation
de la fabrication de produits chimi-
ques, savoirs et produits chimiques
d'usage industriel, établie et consti-
tuée par acte de M. Fould, notaire
à Paris, les dix-sept, vingt-deux et
vingt-trois décembre mil huit cent
cinquante, et contenant diverses
modifications à l'acte constitutif
précité.

Par acte sous signatures privées,
en date du dix-neuf octobre mil huit
cent soixante, enregistré au bureau
des hypothèques de Paris, le 25 octo-
bre 1860, folio 45, verso, sous le n^o
24, par lequel M. GIL, MATHIEU et
C^o, M. Migé et M. Théodore Albans
Migné, ont formé une société en nom
collectif pour l'exploitation de la fabri-
cation de produits chimiques, savoirs
et produits chimiques d'usage indus-
triel, établie et constituée par acte de
M. Fould, notaire à Paris, les dix-sept,
vingt-deux et vingt-trois décembre
mil huit cent cinquante, et contenant
diverses modifications à l'acte consti-
tutif précité.

Cabinet de M. A. DURANT-RADI-
DUQUET, avocat, rue Saint-Fiacre,
n^o 7.
Les soussignés M. Théodore-Jules
Grignon, négociant, demeurant à Pa-
ris, rue de Cléry, 45, associés en
nom collectif de la société GRIGNON-
PÉREZ frères et BINAUD, dont le
siège est à Paris, rue de Cléry, 45, et
rue du Sentier, 2 et 4, et qui ont pour
objet le commerce des tissus en tous
genres, soit pour le compte de ladite
société, soit en consignation, ainsi
qu'il résulte d'un acte sous signa-
tures privées, en date à Paris du six
septembre mil huit cent cinquante-
six, enregistré et publié sous le
n^o 1723 du gr., en vertu des disposi-
tions de l'article dixième de l'acte
susvisé, ont déclaré que ladite société
est dissoute, et que tous les biens
de ladite société, et ceux qui ont été
acquis depuis sa dissolution, sont
restés à la disposition de M. Binaud,
particulièrement de son associé, pour
continuer entre MM. Grignon-Pérez
frères, seuls associés en nom collec-
tif, conformément aux stipulations
de l'acte susvisé, la raison et la
signature sociales seront désormais :
GRIGNON-PÉREZ frères, sans au-
cune autre modification aux clauses
et conditions de ladite société.

levaré de Strasbourg, 71; nomme M.
Dagnin juge-commissaire, et M. Hé-
caen, rue de Lanery, 9, syndic pro-
visoire (N^o 4773 du gr.).
De dame veuve LORD (Catherine
Mollet, veuve du sieur LORD), inde-
revenue, demeurant à Paris, rue
de Cotte, 49; nomme M. Michau juge-
commissaire, et M. Beaudouin, rue
Montblanc, n^o 29, syndic provisoire
(N^o 4772 du gr.).
Du sieur MASSON (François), tail-
leur d'habits, demeurant à Paris,
rue de Constantin, 50, La Chapelle;
nomme M. Dagnin juge-commissaire,
et M. Pataud, rue de Bondy, 7,
syndic provisoire (N^o 4773 du gr.).

TRIBUNAL DE COMMERCE.
AVIS.
Les créanciers peuvent prendre
spécialement au Tribunal commu-
nication de la comptabilité des faillites
qu'ils concernent, les samedis,
de dix à quatre heures.

à l'effet de l'admission de la
présentation de la comptabilité des
faillites qu'ils concernent, les samedis,
de dix à quatre heures.

TRIBUNAL DE COMMERCE.
AVIS.
Les créanciers peuvent prendre
spécialement au Tribunal commu-
nication de la comptabilité des faillites
qu'ils concernent, les samedis,
de dix à quatre heures.

7999—Bureaux, casiers, comptoirs,
montres, casses, etc.
Rue des Biches, 3.
8000—Fautouils, rideaux, pendule,
buffet, table, bureau, casiers, etc.
Aux Champs-Élysées,
pavillon Morand.
8001—Comptoirs, tables, chaises, us-
tensiles de limonadier, etc.
Le 11 novembre.

7993—Bureaux, casiers, comptoirs,
montres, casses, etc.
Rue des Biches, 3.
7994—Fautouils, rideaux, pendule,
buffet, table, bureau, casiers, etc.
Aux Champs-Élysées,
pavillon Morand.
7995—Comptoirs, tables, chaises, us-
tensiles de limonadier, etc.
Le 11 novembre.

7993—Bureaux, casiers, comptoirs,
montres, casses, etc.
Rue des Biches, 3.
7994—Fautouils, rideaux, pendule,
buffet, table, bureau, casiers, etc.
Aux Champs-Élysées,
pavillon Morand.
7995—Comptoirs, tables, chaises, us-
tensiles de limonadier, etc.
Le 11 novembre.

7993—Bureaux, casiers, comptoirs,
montres, casses, etc.
Rue des Biches, 3.
7994—Fautouils, rideaux, pendule,
buffet, table, bureau, casiers, etc.
Aux Champs-Élysées,
pavillon Morand.
7995—Comptoirs, tables, chaises, us-
tensiles de limonadier, etc.
Le 11 novembre.

7993—Bureaux, casiers, comptoirs,
montres, casses, etc.
Rue des Biches, 3.
7994—Fautouils, rideaux, pendule,
buffet, table, bureau, casiers, etc.
Aux Champs-Élysées,
pavillon Morand.
7995—Comptoirs, tables, chaises, us-
tensiles de limonadier, etc.
Le 11 novembre.

7993—Bureaux, casiers, comptoirs,
montres, casses, etc.
Rue des Biches, 3.
7994—Fautouils, rideaux, pendule,
buffet, table, bureau, casiers, etc.
Aux Champs-Élysées,
pavillon Morand.
7995—Comptoirs, tables, chaises, us-
tensiles de limonadier, etc.
Le 11 novembre.

7993—Bureaux, casiers, comptoirs,
montres, casses, etc.
Rue des Biches, 3.
7994—Fautouils, rideaux, pendule,
buffet, table, bureau, casiers, etc.
Aux Champs-Élysées,
pavillon Morand.
7995—Comptoirs, tables, chaises, us-
tensiles de limonadier, etc.
Le 11 novembre.

7993—Bureaux, casiers, comptoirs,
montres, casses, etc.
Rue des Biches, 3.
7994—Fautouils, rideaux, pendule,
buffet, table, bureau, casiers, etc.
Aux Champs-Élysées,
pavillon Morand.
7995—Comptoirs, tables, chaises, us-
tensiles de limonadier, etc.
Le 11 novembre.

7993—Bureaux, casiers, comptoirs,
montres, casses, etc.
Rue des Biches, 3.
7994—Fautouils, rideaux, pendule,
buffet, table, bureau, casiers, etc.
Aux Champs-Élysées,
pavillon Morand.
7995—Comptoirs, tables, chaises, us-
tensiles de limonadier, etc.
Le 11 novembre.

7993—Bureaux, casiers, comptoirs,
montres, casses, etc.
Rue des Biches, 3.
7994—Fautouils, rideaux, pendule,
buffet, table, bureau, casiers, etc.
Aux Champs-Élysées,
pavillon Morand.
7995—Comptoirs, tables, chaises, us-
tensiles de limonadier, etc.
Le 11 novembre.

7993—Bureaux, casiers, comptoirs,
montres, casses, etc.
Rue des Biches, 3.
7994—Fautouils, rideaux, pendule,
buffet, table, bureau, casiers, etc.
Aux Champs-Élysées,
pavillon Morand.
7995—Comptoirs, tables, chaises, us-
tensiles de limonadier, etc.
Le 11 novembre.

7993—Bureaux, casiers, comptoirs,
montres, casses, etc.
Rue des Biches, 3.
7994—Fautouils, rideaux, pendule,
buffet, table, bureau, casiers, etc.
Aux Champs-Élysées,
pavillon Morand.
7995—Comptoirs, tables, chaises, us-
tensiles de limonadier, etc.
Le 11 novembre.

7993—Bureaux, casiers, comptoirs,
montres, casses, etc.
Rue des Biches, 3.
7994—Fautouils, rideaux, pendule,
buffet, table, bureau, casiers, etc.
Aux Champs-Élysées,
pavillon Morand.
7995—Comptoirs, tables, chaises, us-
tensiles de limonadier, etc.
Le 11 novembre.

7993—Bureaux, casiers, comptoirs,
montres, casses, etc.
Rue des Biches, 3.
7994—Fautouils, rideaux, pendule,
buffet, table, bureau, casiers, etc.
Aux Champs-Élysées,
pavillon Morand.
7995—Comptoirs, tables, chaises, us-
tensiles de limonadier, etc.
Le 11 novembre.

7993—Bureaux, casiers, comptoirs,
montres, casses, etc.
Rue des Biches, 3.
7994—Fautouils, rideaux, pendule,
buffet, table, bureau, casiers, etc.
Aux Champs-Élysées,
pavillon Morand.
7995—Comptoirs, tables, chaises, us-
tensiles de limonadier, etc.
Le 11 novembre.